



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SNCF et RATP

Question écrite n° 18536

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement qu'elle lui a posé la question écrite n° 11416 du 9 mars 1998. Cette question était ainsi rédigée : « Reprenant les termes de la question posée par son prédécesseur au début de la présente législature et demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessaire neutralité des services publics. Or, il semble que la RATP et la SNCF aient payé des stands pour la fête du journal communiste L'Humanité dans plusieurs stations. Elle lui demande de lui indiquer soit les mesures qu'il envisage de prendre pour empêcher un tel engagement politique des services publics, soit les démarches qui doivent être effectuées par les autres partis politiques pour qu'ils puissent bénéficier à leur tour de tels avantages ». La réponse ministérielle publiée par le Journal officiel du 10 août 1998 n'est que très partielle. Il y est précisé qu'il est normal « de donner une image dynamique d'entreprises publiques en parfaite symbiose avec les événements qui marquent la vie de la société ». La question posée était cependant différente car l'objectif était de savoir quelles sont les démarches qui doivent être effectuées par les autres partis politiques pour bénéficier à leur tour des mêmes avantages. La réponse ministérielle étant curieusement muette sur ce point, elle souhaiterait donc obtenir les explications correspondantes.

Texte de la réponse

Les entreprises publiques de transport s'associent à de nombreux événements culturels populaires d'envergure, qu'il s'agisse des Journées mondiales de la jeunesse, de la fête de L'Humanité ou de la Coupe du monde de football. La réalisation de stands permettant de mieux faire connaître les différents produits tarifaires proposés par les réseaux de transport en commun relève à cet égard d'une démarche commerciale visant la conquête et la fidélisation de clientèles. Tout organisateur d'événement d'importance nationale ou internationale, à caractère culturel ou sportif, rassemblant plusieurs dizaines de milliers de personnes peut à ce titre se rapprocher des services compétents de la RATP et de la SNCF.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18536

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4664

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3672